

Situation au Darfour, Soudan

ICC-PIOS-CIS-SUD-006-003/21\_Fra

**Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman**

Mise à jour : juillet 2021

ICC-02/05-01/20

Suspecté de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre prétendument commis au Darfour, Soudan. Audience de confirmation des charges tenue du 24 au 26 mai 2021. Chargées confirmées le 9 juillet 2021.

## Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman



**Date et lieu de naissance :** 1949, Soudan

**Nationalité :** Soudanaise

**Premier mandat d'arrêt :** 27 avril 2007

**Deuxième mandat d'arrêt :** publié le 11 juin 2020

**Etat de la procédure :** Détenu par la CPI

**Transfert :** 9 juin 2020

**Première comparution :** 15 juin 2020

**Audience de confirmation des charges :** programmée le 24 mai 2021

**Charges :** Selon le [document contenant les charges déposé par l'Accusation](#), M. Abd-Al-Rahman est suspecté de 31 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre août 2003 et au moins avril 2004 au Darfour, Soudan.

## Crimes allégués (liste non-exhaustive)

Selon le [document contenant les charges déposé par l'Accusation](#), entre au moins août 2003 et au moins avril 2004, M. Abd-Al-Rahman était un haut dirigeant de la milice Janjaweed dans les localités de Wadi Salih et Mukjar, dans l'État du Darfour occidental, Soudan.

M. Abd-Al-Rahman est suspecté de 31 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre août 2003 et au moins avril 2004 au Darfour, Soudan, notamment : le fait de diriger intentionnellement une attaque contre une population civile en tant que telle, comme crime de guerre; le meurtre en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre ; le pillage en tant que crime de guerre ; le fait de détruire les biens d'un adversaire en tant que crime de guerre ; d'autres actes inhumains en tant que crime contre l'humanité ; les atteintes à la dignité de la personne en tant que crime de guerre ; le viol en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre ; le transfert forcé de population en tant que crime contre l'humanité ; la persécution en tant que crime contre l'humanité ; la torture en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre ; le traitement cruel en tant que crime de guerre ; et la tentative de meurtre en tant que crime contre l'humanité et crime de guerre.

## Évolution de la situation judiciaire

### RENOI ET OUVERTURE DE L'ENQUETE

La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution 1564 du Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'ONU en janvier 2005, elle a indiqué qu'il y avait des raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

Exerçant ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, déféré au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. Suite au renvoi adressé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 mars 2005, le Procureur a reçu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli des milliers de documents auprès de sources diverses. Le Procureur a conclu que les conditions fixées dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête étaient réunies, et a décidé d'ouvrir une enquête le 6 juin 2005.

## MANDATS D'ARRET

Le 27 avril 2007, la Chambre préliminaire I a délivré [un premier mandat d'arrêt](#) à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman. Le 11 juin 2020, la Chambre préliminaire II a re-classifié comme public [un second mandat d'arrêt](#) à l'encontre d'Ali Kushayb.

## ARRESTATION ET REMISE

Le 9 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a été transféré à la garde de la CPI après s'être rendu volontairement en République centrafricaine. Le 15 juin 2020, l'affaire à l'encontre de M. Abd – Al-Rahman a été séparée de celle de M. Ahmad Muhammad Harun puisque ce dernier n'a pas encore été remis à la Cour.

## PREMIERE COMPARUTION

Le 15 juin 2020, M. Abd-Al-Rahman a comparu devant le juge Rosario Salvatore Aitala, juge unique de la Chambre préliminaire II. L'audience a eu lieu en présence du Procureur et de la Défense. M. Abd-Al-Rahman était représenté par son Conseil de permanence, Maître Cyril Laucci, et a comparu par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI. Au cours de l'audience, le juge unique a vérifié l'identité du suspect et s'est assuré qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement. Le juge a également fixé la date de de l'audience de confirmation des charges.

## CONFIRMATION DES CHARGES

L'[audience sur la confirmation des charges](#) s'est tenue du 24 au 26 mai 2021. Le 9 juillet 2021, la Chambre préliminaire II a [confirmé](#) toutes les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées par le Procureur à l'encontre de M. Abd-Al-Rahman et l'a renvoyé en procès devant une Chambre de première instance. La décision de confirmation des charges ne peut faire l'objet d'un appel qu'avec l'autorisation de la Chambre préliminaire II.

## PARTICIPATION DES VICTIMES

Les juges ont autorisé 151 victimes à participer à l'affaire. Elles sont représentées par leurs représentants légaux, Maîtres Paolina Massidda, Amal Clooney et Nasser Mohamed Amin Abdalla.

---

### Composition de la Chambre préliminaire II

M. le juge Rosario Salvatore Aitala, juge président  
M. le juge Antoine Kesia-Mbe Mindua  
Mme la juge Tomoko Akane

### Représentation du Bureau du Procureur

M. Karim A.A . Khan QC, Procureur  
M. James Stewart, Procureur adjoint  
~~Maître Julian Nicholls~~

### Conseil de la Défense

Maître Cyril Laucci

### Représentants légaux des victimes

Maître Paolina Massidda  
Maître Amal Clooney  
Maître Nasser Mohamed Amin Abdalla